

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 04 OCTOBRE 2021 à 19H30

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BERNARD Daniel, BOUSSON Stéphane, BUISSON Nicole, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PINET Martine, ROUX André.

Pouvoirs : AVERLAND Valérie ayant donné pouvoir à DORLY Dominique, BUTEZ Marie-Laure ayant donné pouvoir à FAVETTO Jean-Pierre, PELERIN Gérard ayant donné pouvoir à MARCHAND Gilbert

Absents : BAZZOLI Yvan, SAPPEY Romain

Secrétaire de séance : DORLY Dominique

ORDRE DU JOUR

- 2021-088: Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- 2021-089: Demande de subvention au Département de l'Isère pour un projet de création de local sportif (tennis) et de terrains de pétanque au lieu-dit « Le Clos ».
- 2021-090: Demande de subvention à la Région AURA pour un projet de création de local sportif (tennis) et de terrains de pétanque au lieu-dit « Le Clos ».
- 2021-091: Protocole d'accord dans le cadre de l'attribution du lot 3 du marché concernant la réhabilitation de l'école Léa Blain.
- 2021-092: Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour un projet de création de local sportif (tennis) et de terrains de pétanque au lieu-dit « Le Clos ».

La séance débute à 19 heures 30 minutes.

Le Maire rappelle les divers points du compte-rendu concernant le conseil municipal du 06 septembre 2021, et celui-ci est approuvé à l'unanimité (1 NNPV pour les délibérations n°2021-079 et n°2021-080), sous réserve de complément d'informations sur les délibérations n°2021-079, n°2021-080 et n°2021-085, qui ont été aussitôt prises en compte.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide:

- de **CREER** à l'unanimité un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 15 décembre 2021, dans le cadre d'un avancement de grade conforme aux Lignes Directrices de Gestion adoptée en 2021, et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet dès que l'avis de la CAP C du Centre De Gestion de l'Isère (CDG 38) aura été recueilli.
- de **SOLLICITER** à la majorité (1 abstention) les demandes de subventions suivantes :
 - 2021-090 : auprès de la Région AURA pour la construction d'une salle à vocation sportive (pour le tennis et la pétanque) et de terrains de sports, 324 avenue du Vercors, sur les parcelles cadastrées B 1575 et B1565, propriétés de la commune, la subvention nécessaire à l'exécution de cette opération, selon le tableau de financement suivant :

	TOTAL HT	Subvention Etat (DETR)	Subvention Région AURA	Autofinancement
TRAVAUX de construction d'une salle à vocation sportive (pour le tennis et	494 343€		100 000€	295 475€

la pétanque) et de terrains de sports		98 868€		
---------------------------------------	--	---------	--	--

- 2021-092 : auprès de l'Etat, au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) 2021, pour le même projet de construction d'une salle à vocation sportive et de terrains de sports situés 324 Avenue du Vercors, la subvention nécessaire à l'exécution de cette opération, selon le tableau de financement suivant :

	<i>TOTAL HT</i>	<i>Subvention Etat (DETR)</i>	<i>Subvention Région AURA</i>	<i>Autofinancement</i>
TRAVAUX de construction d'une salle à vocation sportive (pour le tennis et la pétanque) et de terrains de sports	494 343€	98 868€	100 000€	295 475€

-2021-089 : (en attente)

- d'**APPROUVER** à la majorité (1 abstention) les dispositions du protocole transactionnel que la commune de Chatte et la société « THOREZ et associés » ont établi par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs et qui précise:
 - que la société THOREZ s'engage à se désister de son recours n°210374 devant le tribunal administratif et de toutes actions ultérieures concernant le marché de « réhabilitation de l'école Léa Blain ».
 - que la commune de CHATTE s'engage à verser à la société la somme de 3 114 euros à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire, dans les 15 jours suivant la signature du protocole.

La séance étant close, elle est levée à 20 heures 15 minutes.

Le Maire
André ROUX